Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

Décision du 2 novembre 2026 portant agrément de l'Université Paris-Cité au titre du Diplôme Universitaire de Psychothérapies et Psychopathologie Développementale (DUPPD) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : SFHH2630476S

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 aout 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

Vu l'avis de la commission régionale d'agrément des établissements formant à la psychopathologie clinique d'Ile-de-France du 4 juin 2026,

Décident :

Article 1er

L'Université Paris-Cité, dont le siège social se situe au 85 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, est agréée au titre de son Diplôme Universitaire de Psychothérapies et Psychopathologie Développementale (DUPPD) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans à compter du 15 décembre 2025.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 2 novembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé,
Romain BÉGUÉ

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur des formations publiques et privées,
Katia SIRI